Le CDAD de l'Aveyron présente

LA GAZETTE DU CDAD 12

Lundi 2 septembre 2024 Première édition semestrielle

Le CDAD de l'Aveyron en action
Découvrez les derniers évènements

Tribunal Judciaire de RODEZ

LES ELEVES AU CŒUR DU PROCES FICTIF

Un procès fictif a eu lieu le Mercredi 15 mai 2024 en salle RODAT du Tribunal Judiciaire de RODEZ pour les élèves de première et terminale du lycée Alexis MONTEIL.

LE FORUM JUSTICE DE MILLAU

Les lycéens de Millau ont rencontré des professionnels de la Justice pour découvrir le fonctionnement judiciaire et échanger sur des sujets tels que l'ADN, les droits en garde à vue, les types d'infractions, l'enquête, l'instruction et le jugement.

L'AVENTURE DU RALLYE CITOYEN

Le 30 Avril 2024, le CDAD 12 et le Tribunal Judiciaire de RODEZ se lancent dans le Rallye Citoyen.

LA JOURNEE NATIONALE DE L'ACCES AU DROIT AU CŒUR DU MARCHE DE MILLAU

Le CDAD de l'Aveyron a fait le choix pour la première fois d'implanter une vingtaine de stands portés par des professionnels du droit en plein cœur du marché de MILLAU, une action au plus proche des justiciables.

Le droit pour tous
La brève semestrielle

Découvrez un article instructif sur les modes alternatifs de règlement des différents, notamment sur la médiation et la conciliation.

PRESENTATION DU CDAD

Le CDAD c'est quoi ? Comment fonctionne-t-il ? Pour qui ? Toutes les réponses dans cette édition !

LE MOT DE LA PRESIDENTE

Mélanie CABAL,
Présidente du Tribunal Judiciaire de Rodez,
Présidente du CDAD de l'Aveyron.

LE BONUS : LA RECETTE AVEYRONNAISE

Profitez de la merveilleuse recette de l'Aligot !

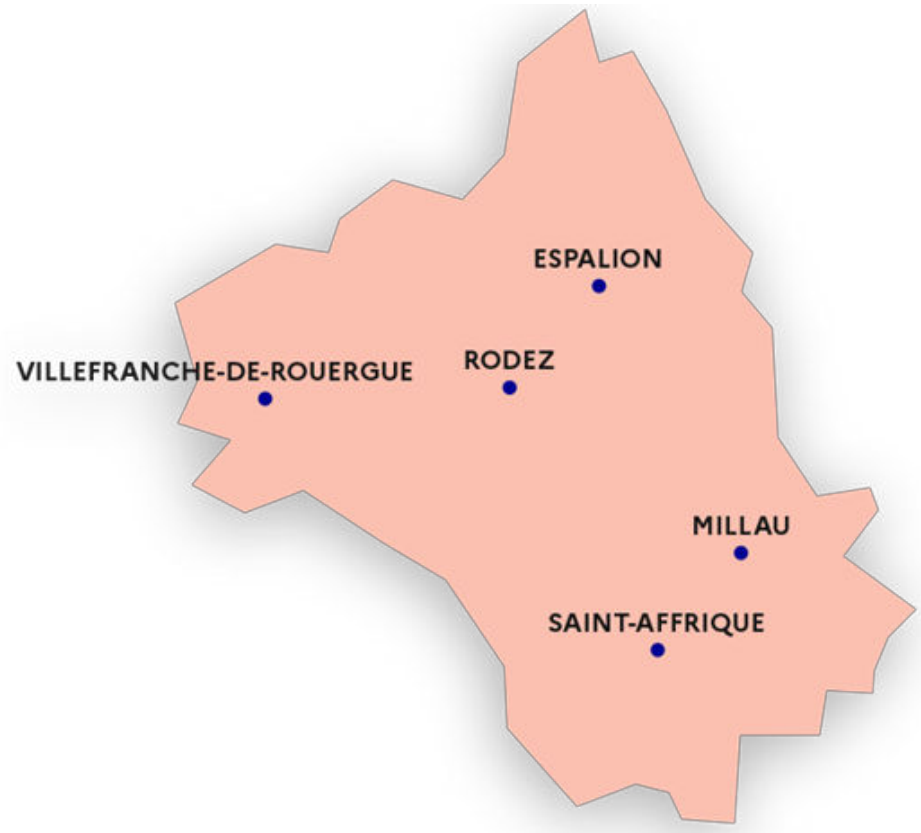

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aveyron (CDAD)

Découvrez son fonctionnement

SA CREATION

Le CDAD œuvre pour garantir à tous un accès équitable au système juridique. Il définit une politique locale d'accès au droit, coordonne les actions avec les acteurs locaux, et met en place des services de proximité comme les points justice, offrant des conseils et une assistance juridique gratuite. Le CDAD promeut également l'accès au droit via des campagnes de sensibilisation et des partenariats. Celui de l'Aveyron a été créé en 2009 conformément à la loi du 10 Juillet 1991, modifiée par la loi du 18 Décembre 1998, qui prévoit l'institution dans tous les départements d'un CDAD.

SA COMPOSITION

Présidé par le Président du tribunal Judicaire, chaque CDAD définit une politique d'accès au droit dans son département, pilote et coordonne les actions en la matière: mise en place de lieux et de permanences d'accueil, d'information et de consultation juridique, diffusion de brochures d'informations, accueil, renseignements par téléphone et par courrier, organisation de colloques, de séminaires de travail afin de promouvoir et développer l'accès au droit (notamment)…

Les objectifs du CDAD

L'ACCES AU DROIT POUR TOUS

Toute personne, quel que soit son âge, son sexe, sa nationalité, son niveau de revenu, son lieu de vie, sa situation éventuelle de handicap, etc. doit pouvoir connaître ses droits et devoirs afin d'être en mesure de les faire valoir et de les exercer.

L'aide à l'accès au droit, définie à l'article 53 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier :

-d'une information générale sur ses droits et ses obligations et d'une orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre ;

-d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et d'une assistance au cours de procédures non juridictionnelles de consultations juridiques ;

- d'une assistance pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est une politique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté.

Élément fondamental du pacte social, l'accès au droit permet ainsi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes les plus vulnérables et/ou les plus isolées. Il peut en effet constituer le point de départ d'une série de démarches juridiques, sociales et/ou administratives souvent imbriquées.

LES POINTS JUSTICE

Ce sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information gratuits et anonymes délivrant des informations juridiques et administratives. Grâce à l'intervention d'agents d'accueil, de professionnels du droit et d'associations agréées, ils proposent des renseignements sur les droits et obligations, des conseils ainsi qu'une assistance pour accomplir certaines démarches administratives ou juridiques.
Le département de l'Aveyron compte six points justice : le TJ de Rodez, le Tribunal de proximité de Millau, Espalion, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et la Maison d'aarêt de Rodez.

LE MOT DE LA PRESIDENTE DU CDAD

Mélanie CABAL, Présidente du Tribunal Judiciaire de RODEZ

Pourquoi a-t-on créé le CDAD ?

Le CDAD de l'Aveyron est un groupement d'ntérêt public qui vise à favoriser l'accès au droit. Il pose des questions fondamentales comme : Quels sont nos droits ? Comment les exercer ? Avec quels soutiens professionnels ? Avec quels moyens ?

En tout état de cause son objectif est de garantir à tous un accès à la justice et notamment pour les personnes vulnérables.

Quelle est la dynamique du CDAD ?

Alors que :

- le département de l'Aveyron figure parmi les départements les plus vastes de France,

-compte un bassin de population de 279 649 habitants, que la contrainte de l'éloignement de Rodez, préfecture, cité administrative et judiciaire, mais également de Millau (tribunal de proximité) est forte.

Il comprend une population aux prises à des difficultés sociales, économiques, aggravées parfois par l'isolement,

Il est indispensable de garantir et de pérenniser les dispositifs d'accès au droit et de proximité, dans une dynamique « d'aller vers ».

De plus, le CDAD a pour objectif de développer, déployer le réseau et les actions menées en matière d'accès au droit.

Pourquoi a-t-on créé cette gazette ?

Cette « revue » illustrée, ludique et pédagogique a vocation à :

- Présenter le CDAD, ses actions au cours du semestre et à les valoriser, ainsi que les partenaires ;
- Développer une thématique en lien avec l'accès au droit : définition, fiche de procédure, contacts et intérêts ;
- Présenter les professionnels de l'accès au droit (interview), par exemple, greffiers, avocats, magistrats, notaires, commissaires de justice, médiateurs, partenaires du CDAD ;
- Proposer une page de jeux, recettes.

Elle sera publiée une fois par semestre.

Le CDAD EN QUELQUES CHIFFRES

	Avocats	Notaires	Com de J.	ADAVEM	VILLAGE 12	Ecrivain Public	Total
Millau	103	0					103
Rodez	181	26					207
Total PJ juridiction	284	26					310
Espalion	33	3		24			60
Saint-Affrique	26	2		21			49
Villefranche de Rouergue	55	5		38			98
Total PJ	114	10		83			207
Maison d'Arrêt	8				271	3	282
Ddes Mail CDAD			17				103
Total Général	406	36	17	83	271	3	902

En quelques chiffres clés, ce tableau établit un bilan de l'année 2023 concernant les différentes consultations proposées par le CDAD de l'Aveyron.

LES PARTENAIRES DU CDAD

Le CDAD de l'Aveyron dispose de son site internet et il est présent sur **Facebook** & **X**

Photo des professionnels ayant participé à cet évènement sur la Place du Marché de MILLAU

UNE 7EME EDITION

Au cœur du marché de MILLAU

Le vendredi 24 mai 2024 à Millau, le CDAD de l'Aveyron a réuni autour de lui 70 professionnels du droit, des administrations et des associations pour la 7ème Journée Nationale de l'Accès au Droit.

Alors que le département est l'un des plus étendu de France, le CDAD de l'Aveyron a fait le choix d'aller vers la population et la jeunesse en s'installant au cœur du marché hebdomadaire de Millau.

Ce sont ainsi 30 stands qui ont pris possession de la place des Consuls, animés par les professionnels de tous horizons :

- les équipes de greffe, juristes assistants et assistants de justice, les chefs de juridiction du Tribunal judiciaire, des magistrats du Tribunal de proximité de Millau, les présidents du Conseil de prud'hommes de Millau et du tribunal de commerce de Rodez, mais également les professionnels œuvrant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;

- le Barreau, les commissaires de justice et les notaires ;

- les forces de sécurité intérieure représentées par la Police et la Gendarmerie ;

- les conciliateurs de justice et les médiateurs autour de l'amiable ;

- les associations d'aide aux victimes (ADAVEM et le CIDFF) et l'unité de prise en charge et de soins spécialisés des victimes du centre hospitalier de Rodez ;

- le Pôle des solidarités humaines du Département, l'UDAF et l'Etablissement de Santé Mentale de Sainte-Marie pour présenter toutes les problématiques et prises en charge en matière de vulnérabilité ;

- la Mairie de Millau, la Maison France Services de Millau, le greffe des associations, la Déléguée départementale des droits des femmes et à l'égalité, la Banque de France, la Chambre des Commerces et de l'industrie ;

- la Maison des Adolescents, la mission locale, l'IUT Champollion de Rodez , représenté par des étudiants.

L'occasion a été donnée aussi aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, de nouer et de renforcer leurs liens de partenariat.

Cette journée de l'accès aux droits a permis de rapprocher les citoyens des services qui les soutiennent au quotidien, en participant à l'accès à leurs droits au sens large.

Cette première édition à ciel ouvert au cœur du marché de Millau a été une réussite.

Rendez-vous est pris pour de nouvelles programmations à Rodez, puis dans plusieurs communes des vallées du département avec « La Caravane de l'Accès aux Droits » !

LES PROFESSIONS JUDICIAIRES AVEYRONNAISES

A LA RENCONTRE DES LYCEENS

Le Jeudi 8 février 2024, 200 lycéens des deux établissements d'enseignement général et professionnel de Millau ont partagé avec divers professionnels judiciaires le quotidien de leurs missions et activités.

Réunis dans la salle de la Menuiserie, ils ont pu échanger directement avec des avocats, des notaires, des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, des conseillers d'insertion et de probation, des représentants des associations d'aide aux victimes, des gendarmes et des policiers, les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Rodez, accompagnés de Christophe THOUY et de Manuel CARIUS, magistrats, mais également de représentants des équipes de greffe œuvrant à Rodez et au sein du tribunal de proximité de Millau aux services tant civils que pénaux : Sabine RATURAS, Sylvina COSTA-DUBOIS, Laura ANTONIOLLI, Elodie LOUARN et Yohann PLOUX-CHAPEAU.

L'événement organisé à l'initiative du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la commune de Millau s'est construit en étroite collaboration avec le Tribunal Judiciaire de Rodez, le Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aveyron, le barreau, la protection judiciaire de la jeunesse et les établissements scolaires du second degré.

Il s'inscrit plus largement comme une déclinaison du projet de juridiction visant à son ouverture vers la jeunesse dans le souci de son accès au droit, d'une meilleure connaissance de l'institution judiciaire, de ses fonctionnements, forces et fragilités, voire pour susciter de futures vocations.

Ce projet s'était fixé pour objectif de permettre aux jeunes de mieux comprendre comment fonctionne la justice sous le prisme du déroulement d'une affaire pénale depuis le dépôt de plainte jusqu'à l'application de la peine.

OBJECTIF REMPLI !

Les lycéens se sont ainsi associés avec les professionnels à quatre tables rondes organisées autour des thématiques de :

- la justice civile, vecteur de prévention et de protection ;
- la commission de l'infraction, la plainte, l'enquête et l'instruction ;
- le jugement pénal : l'audience, le délibéré et la décision ;
- l'exécution et l'application des peines.

Tant les jeunes que les professionnels judiciaires ont pu profiter de la qualité des échanges riches et ouverts, « sans tabou ni langue de bois».

Chacun a convenu de prendre date pour de prochaines rencontres, ouvrant la voie à des réflexions et débats autour de nouvelles thématiques.

LES ELEVES DU LYCEE MONTEIL AU CŒUR D'UN PROCES FICTIF AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RODEZ

LES ELEVES DE PREMIERE ET TERMINALE EXCELLENTS ACTEURS

C'est en salle Rodat du Tribunal Judiciaire de Rodez, que des élèves du lycée Alexis Monteil ont proposé la reconstitution d'un procès fictif le 15 mai 2024. Depuis le début de l'année, une quarantaine de lycéens de première et de terminale ont préparé cet événement aux côtés de professionnels du droit, magistrats du siège et du parquet, greffiers et avocats, découvrant ainsi le système judiciaire pénal français au travers de l'analyse d'un dossier déjà jugé et, pour l'occasion, anonymisé.

Lors des trois audiences (3 groupes), chaque élève occupait un rôle précis : magistrat, avocat, greffier, prévenu, victime ou témoin.

Ce procès fictif a mis en scène une affaire pénale sur fond de conflit familial à l'origine de dégradations de biens et de violences ayant entraîné une incapacité de travail de moins de huit jours. Ce cadre réaliste a permis aux élèves de s'immerger pleinement dans le rôle de chacun des acteurs du procès pénal et de la procédure, rendant l'expérience d'autant plus enrichissante.

Le projet, mené en collaboration avec le lycée Alexis-Monteil, avec le support du CDAD de l'Aveyron et sous le prisme du projet de la juridiction tendant à son ouverture vers la jeunesse, n'aurait pu voir le jour sans l'investissement des magistrats et greffiers du tribunal judiciaire de Rodez, ainsi que des avocats du barreau de l'Aveyron, en lien avec les enseignants.

Il a permis de faire découvrir le monde de la justice aux élèves de manière pédagogique et vivante, tout en mettant en lumière l'importance de l'analyse de la procédure, du débat contradictoire, de l'individualisation de la peine et la complexité des décisions judiciaires.

UNE JOURNEE Couronnée de réussite

Tout autant, les professionnels du monde judiciaire ont échnagé avec les élèves et ont pu répondre à toutes leurs interrogations. Des débats riches sont venus ponctuer l'ensemble des séances de préparation organisées chaque mois au sein du tribunal judiciaire

À l'issue de la mise en scène des trois procès, un classement a été dressé par le jury, composé de professionnels du droit et des enseignants. En guise de récompense, le CDAD de l'Aveyron a offert à chaque groupe des bandes dessinées illustrant divers aspects du monde judiciaire.

Pari réussi pour l'ensemble de ces jeunes, rendez-vous est d'ores et déjà pris pour une nouvelle séquence l'an prochain !

20 NOVEMBRE 2023

Journée internationale des droits de l'enfant

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le Tribunal judiciaire de Rodez a proposé à une soixantaine d'élèves de première et de terminale du Lycée Monteil un temps d'échanges avec différents acteurs du monde judiciaire..

Cette séquence animée par les chefs de juridiction, Mélanie CABAL et Nicolas RIGOT-MULLER, et Christophe THOUY, directeur de centre de stage, a permis de sensibiliser les lycéens sur la question des droits de l'enfant, de la justice et de l'accès au droit au travers de l'exposition « 13-18 Questions de justice », mise à disposition par l'UEMO de la Protection judiciaire de la jeunesse de Rodez.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

CDAD
Accès au droit pour tous
12

Les élèves ont pu échanger sur l'univers de la justice avec les magistrats mais aussi avec Sandrine ANIEL et Candy PUECH, respectivement greffières au sein du Tribunal pour enfants et auprès du cabinet de la Présidence. Elles ont eu pour souci de partager leurs expériences et de faire découvrir leur métier. Une séquence a été présentée par Emma DUBOIS, chargée de mission, sur la thématique des violences intra familiales, le statut de victime de l'enfant, la place accordée à sa parole, à la défense de ses droits et de la protection de l'enfance.

Cet après-midi a été l'occasion de clarifier et débattre librement sur des sujets de droit parfois un peu flous pour un jeune public mais pourtant essentiels dans leur devenir.

Cette intervention s'inscrit dans la volonté du Tribunal judiciaire de Rodez et du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aveyron d'associer le public scolaire, les adultes de demain, au monde de la justice. D'autres activités sont déjà en préparation pour l'année 2024. Elles s'inscriront dans le projet de la juridiction visant à l'ouverture de l'institution judiciaire à la jeunesse au travers de propositions de stages, de participations commentées et accompagnées à des audiences, d'interventions de professionnels judiciaires autour de thématiques définies conjointement avec l'éducation nationale, de préparations de procès fictifs ou de concours d'éloquence.

Le CDAD 12 et le TJ de RODEZ se lancent dans l'aventure du Rallye Citoyen

LE PROJET

Le 30 avril 2024, le CDAD 12 et le tribunal judiciaire de RODEZ ont répondu présents à l'invitation de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale et de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre de l'Aveyron pour participer à l'aventure du Rallye Citoyen de Rodez.

Ce Rallye s'est fixé pour objectifs de permettre à 8 équipes de 12 collégiens de 4e et de 3e de plusieurs établissements scolaires de l'arrondissement ruthénois de suivre un parcours visant à découvrir 8 ateliers de 20 minutes proposés et animés par les professionnels d'administrations locales autour de la thématique :

« Le citoyen et la justice : prévention, protection, insertion »

LE PROGRAMME DE LA JOURNEE

Après la levée des couleurs, les collégiens ont ainsi arpenté la ville à la rencontre de la gendarmerie, de la police, de l'Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre, du Conseil Départemental, des Grands Ordres, de l'Agglomération de Rodez, de l'association d'aide aux victimes -ADAVEM- et du tribunal judiciaire

Ils ont été accueillis au tribunal judiciaire de Rodez par les chefs de juridiction et Madame le bâtonnier, accompagnés par une équipe composée d'un magistrat, d'une greffière, d'une juriste assistante et d'une avocate en salle Séguret.

Leur a été proposé un temps d'échange interactif autour des gens, des lieux et des objets de justice, qui leur ont permis de débattre des thématiques suivantes :

Qu'est ce que la justice et la loi ?

Où se rend la justice ?

Qui travaille dans les tribunaux ?

Quelle tenue dans les tribunaux ?

N'existe-t-il qu'une seule justice pour régler tous les conflits ?

Comment se déroule un procès ?

Pourquoi une justice des mineurs ? Le mineur, sujet de droits et d'obligations.

Le support de l'exposition 13-18 de la Protection judiciaire de la Jeunesse est venue agrémenter la salle d'audience.

Divers objets (costumes d'audience, codes, Marianne, balance, ordinateurs portables) sont venus s'installer dans les lieux pour venir éveiller la curiosité des collégiens et alimenter les débats :

Objets de justice ou non ?

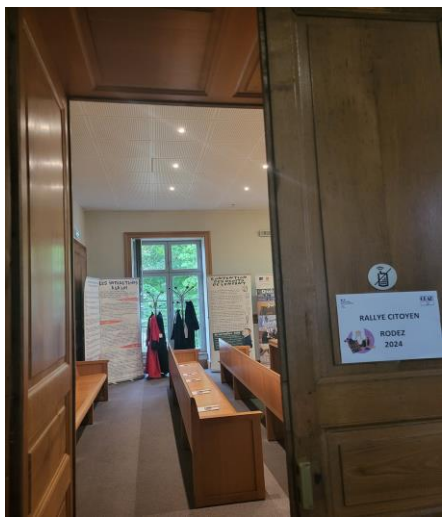

Le CDAD de l'Aveyron et le tribunal judiciaire ont d'ores et déjà pris date pour le prochain Rallye Citoyen !

Les échanges ont été riches et constructifs tant pour les collégiens que pour les professionnels !

Chaque équipe a été récompensée par le CDAD 12 au travers de la remise d'un lot de deux bandes dessinées sur la thématique de la Justice et chacun des élèves par un carnet de notes et un stylo spécialement confectionnés par l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle des Personnes Placées sous Main de Justice.

Cette journée aux couleurs très sportives a réuni l'ensemble des participants autour d'une cérémonie de clôture à la Préfecture pour la remise des diplômes et de trophées !

L'occasion a été donnée à chacun de saluer l'engagement, le dynamisme et la curiosité intellectuelle des collégiens et de leurs enseignants.

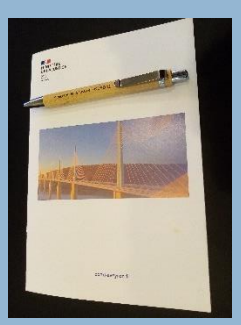

Photo des conciliateurs de justice présents à la journée de la conciliation et des conciliateurs

LA JOURNÉE DE LA CONCILIATION ET DES CONCILIATEURS DE JUSTICE

Tribunal Judiciaire de RODEZ

Le tribunal judiciaire de Rodez et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aveyron ont dédié la journée du 3 avril à la conciliation et aux conciliateurs de justice.

Ce sont 18 des 20 conciliateurs de justice œuvrant sur l'un des départements le plus étendu, qui ont répondu à l'invitation de la présidente, de la magistrate en charge de la coordination des conciliateurs de justice, des juges exerçant au sein des services civils relevant de la procédure orale, outre des équipes de greffe du tribunal judiciaire et du tribunal de proximité de Millau.

La matinée a permis d'échanger librement sur les pratiques des conciliateurs de justice, leurs contraintes, les attentes de chacun, les besoins du ressort, les circuits à initier, leur participation aux audiences et aux événements en lien avec l'accès au droit.

Alors que le recours préalable, notamment à la conciliation, est imposé à peine d'irrecevabilité de la demande en justice en matière de contentieux portant sur des prétentions inférieures à 5000 euros, ont été soulignées les sollicitations toujours plus nombreuses et la nécessité de veiller à une implantation des permanences sur l'ensemble du département, afin de répondre au besoin de proximité de la population. La question du recrutement, de l'accueil et de l'accompagnement dans le cadre du dispositif du tutorat des nouveaux conciliateurs de justice a également été évoquée.

Après avoir partagé un moment de convivialité autour du déjeuner, des échanges sont intervenus sur les modifications de la législation applicable en matière de baux d'habitation, sur le contenu, la formalisation, l'homologation et l'exécution des constats d'accord.

Les conciliateurs de justice ont témoigné chacun de leur engagement et de leur mobilisation dans leurs missions, exercées bénévolement. La juridiction et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ont salué leur investissement dans l'œuvre de justice et les ont chaleureusement remerciés.

LA BREVE SEMESTRIELLE

La médiation et la conciliation en vue d'une résolution amiable du conflit

L'amiable, ou la résolution amiable des différends, privilégie le dialogue et la négociation entre les parties, souvent avec l'aide d'un tiers neutre comme un médiateur ou un conciliateur. Cette approche vise à trouver une solution mutuellement acceptable sans recourir à une procédure judiciaire longue et coûteuse.

LA CONCILIATION

Qu'est ce que la conciliation ?

C'est un processus mené par un tiers conciliateur de justice qui agit avec impartialité, compétence, indépendance et diligence pour aider les parties à parvenir à un accord.
Le conciliateur mène un processus dans un cadre d'écoute et d'échanges sécurisant et confidentiel. Il peut proposer aux parties une solution pour résoudre leur différend.

Qui choisit le conciliateur ?

Le conciliateur est un collaborateur bénévole du service public qu'est la Justice. Il est inscrit sur les listes des Cours d'appel.
Dans le cadre d'une procédure extrajudiciaire le choix du conciliateur est libre, selon la volonté des parties.
En cas de conciliation judiciaire, le juge se chargera de désigner le conciliateur.
Pour trouver le vôtre : Conciliateurs De France - Concilier pour Réconcilier

Comment se déroule une conciliation ?

La concliation peut nécessiter plusieurs rendez-vous. Les avocats sont présents lors de ces rendez-vous si les parties en ont choisi un.

En cas d'accord des parties, le conciliateur peut le constater par écrit, signé des parties, qui le soumettent le cas échéant à l'homologation du juge. L'accord a alors force de jugement.

Quels sont les avantages de la conciliation ?

Les parties peuvent échanger de manière sécurisée et confidentielle.

Le processus est plus rapide que la voie contentieuse et il est gratuit. Il est alors intéressant d'y avoir recours lorsque l'enjeu financier du litige est moindre.

La conciliation permet aussi de trouver une solution adaptée aux besoins des parties.

Quel est le coût de la conciliation ?

La conciliation est gratuite pour les parties.

La tentative de conciliation peut-elle être obligatoire ?

Lorsque le litige concerne un montant inférieur ou égal à 5 000 euros, ou dans certaines matières (notamment le trouble anormal du voisinage), les parties ont l'obligation de recourir à une tentative préalable de conciliation (ou de médiation ou de procédure participative) à peine d'irrecevabilité de la demande.

Toutefois, si le conciliateur de justice est indisponible et qu'il ne peut organiser une première réunion de conciliation que dans un délai supérieur à trois mois à compter de sa saisine, le demandeur muni d'une attestation du conciliateur peut assigner valablement.

Et les professionnels

Ils en pensent quoi ?

Une interview en exclusivité de Madame Angela LEMIUS, Conciliatrice.

Quel type de différend êtes-vous le plus souvent amenée à rencontrer ?

« On trouve surtout des troubles anormaux du voisinage, comme des haies non taillées, des difficultés relatives au bornage… Mais on constate une augmentation des conflits de droit de la consommation avec les abonnements internet et EDF par exemple. Je travaille à Marcillac donc le conflit locatif est moins présent qu'à Rodez. »

Que pensez-vous de la réforme de la procédure civile prévoyant l'obligation pour les petits litiges de procéder à une phase de conciliation préalable ?

« C'est utile quand les gens viennent vraiment dans l'esprit de conciliation et de trouver une solution amiable. En troubles anormaux du voisinage c'est difficile, si les gens ont besoin que le juge dise le droit on arrive rapidement à la limite de l'exercice.

Cela dépend si on arrive à instaurer ou réinstaurer un échange entre les personnes.

Si les personnes se sentent victimes, et qu'elles ont besoin qu'on leur dise que l'autre à tort, il n'y a rien à faire. Je ne suis pas juge. Une solution amiable souvent cela nécessite des concessions réciproques et si les personnes ne sont pas dans cet état d'esprit c'est compliqué. »

Pensez-vous que le délai de 3 mois qui est fixé est suffisant ? Trop long ? Adéquat ?

« Ça ne pose pas de problème pour l'instant vu le nombre de dossiers à traiter. Ce qui rend le délai plus difficile c'est le délai de la poste pour acheminer les courriers.

Il y a des dossiers où on n'arrive pas à la première rencontre à trouver la solution. Il y a peut-être des renseignements à prendre par les personnes et parfois c'est bien de laisser le temps que les choses se décantent. Après un premier échange constructif, même si on n'a pas trouvé de solution, on se dit les choses et parfois le temps de réflexion est important pour mieux se projeter par rapport à une solution qui serait viable pour eux.

En voisinage par exemple ou en relation intrafamiliale (succession), c'est important car c'est le règlement de compte de toute une vie. Il faut être à l'écoute une fois mais aussi faire un accompagnement et revoir les personnes. Il est important de travailler sur le relationnel. »

En moyenne et selon vous quel est le taux de réussite de la conciliation ?

« L'an dernier c'était une année faste par rapport aux statistiques, 65 % de réussite, mais cette année ça marche moins bien. L'objectif c'est pas l'accord écrit mais plus que les personnes arrivent à se parler et mieux vivre ensemble par la suite.

Les règles de communication que je pose en début de séance c'est essayer de ne pas être dans le jugement, il est ainsi plus facile d'entendre une critique quand on est dans une situation concrète et que l'on explique ce que l'on a ressenti de cette situation. On applique aussi la gestuelle de communication non violente. »

Pensez-vous que les modes amiables de règlement des différends soient suffisamment exploités ?

« Il faut commencer plus tôt, il faut commencer au niveau scolaire, ce serait un projet de société. C'est une responsabilité certes pour le jeune qui endosse le rôle du médiateur mais cela prépare à vivre en société. La conciliation et médiation c'est puissant car il y un tiers en dehors du conflit. Cette formation aide dans la vie de tous les jours.

Et le rôle de l'avocat dans la conciliation

Qu'en est-il ?

Une interview en exclusivité de Madame le Bâtonnier du Barreau de l'Aveyron Maître Laurence GUEDON

Nous : Madame le Bâtonnier, pouvez vous nous expliquer brièvement quel est le rôle de l'avocat lors de la conciliation ?

Maître GUEDON : « En préambule, il est important de souligner que le rôle de l'avocat ne se résume pas à l'assistance du client en conciliation ou en médiation.

Son rôle essentiel en amont des deux processus sur lesquels vous m'interrogez est de conseiller son client au mieux de ses intérêts lorsque, par exemple, la poursuite d'une action judiciaire s'avère délicate ou à l'issue trop aléatoire et/ou trop couteuse par rapport à son enjeu.

On touche donc là au rôle de l'avocat prescripteur,

L'avocat accompagnateur est un deuxième aspect de son intervention. L'avocat ne plaidera pas mais écoutera.

Enfin, l'avocat rédacteur de protocole homologable clôt le tour d'horizon.

Le recours préalable à la conciliation n'est obligatoire que dans certains cas (pour les affaires égales ou inférieures à 5000 € ou « à l'une des actions mentionnées aux articles R.211-3-4 et R.211-3-8 du code de l'organisation judiciaire ou à un trouble anormal du voisinage. », selon l'article 750-1 du CPC dans sa version en vigueur depuis le 13 mai 2023)

Hormis ces cas, il appartient à l'avocat de déterminer en quoi le recours à la conciliation peut être utile à son client en termes de gain de temps d'argent ou de gain humain.

La présence de l''avocat en conciliation n'est pas beaucoup traitée.

Peut-être n'est-elle pas souhaitée ?...Il semble être attendu de l'avocat qu'il laisse le tiers conciliateur obtenir les concessions réciproques.

Son intervention est pourtant prévue par l'article 1537 du CPC. Il s'agit cependant d'une intervention « en retrait » aux termes des articles 411 à 420 du CPC qui prévoient que l'avocat peut assister son client mais ne peut le représenter en conciliation, la présence physique des personnes étant essentielle.

Ce retrait se manifeste aussi dans la mesure où l'avocat ne peut saisir le conciliateur pour le compte de son client, personne physique, à qui cette initiative appartient exclusivement.

Il existe un « mode d'emploi » de la médiation publié par le Conseil National des Barreaux qui peut se transposer à la conciliation et auquel je vous renvoie.

Le rôle de l'avocat redevient de premier plan lorsqu'il s'agit de mettre en forme l'accord, partiel ou total, intervenu devant le conciliateur, de façon à présenter à l'homologation du juge un accord équilibré et respectueux des intérêts de son client.

LA MEDIATION

Qu'est ce que la médiation ?

C'est un processus structuré mené par un médiateur, tiers neutre indépendant et impartial, soumis à une déontologie et disposant d'une formation spécifique.
Le médiateur aide les parties à renouer le dialogue et à parvenir à un accord, par elles-mêmes avec l'aide de leurs conseils si elles en ont choisi. Le médiateur ne propose pas de solution et n'a aucun pouvoir de décision quant à la solution du litige.

La médiation est confidentielle ce qui signifie que tout ce qui a été dit, échangé ou écrit lors de ce processus ne peut être utilisé devant un juge.

Qui choisit le médiateur ?

Le médiateur est choisi par les parties ou désigné par le juge. Chaque Cour d'appel dispose d'une liste de médiateurs inscrits.
Annuaire médiateurs 2024_0.pdf (justice.fr)

Comment se déroule une médiation ?

Le médiateur peut rencontrer les parties individuellement avant de proposer un rendez-vous commun. Il peut y avoir plusieurs réunions.

Les parties peuvent avoir recours à un tiers tel un expert ou un technicien pour clarifier certains points nécessaires à la résolution du conflit.

La médiation conduit à un protocole d'accord ou à une transaction établie entre les parties, qui peuvent être soumis à l'homologation du juge.

Quels sont les avantages de la médiation ?

Le processus de médiation est plus rapide qu'une procédure contentieuse.

Il permet de se réapproprier le conflit, de le régler dans son ensemble et de construire un accord sur mesure.

La médiation est confidentielle.

La présence du tiers médiateur garantit un cadre d'écoute et d'échanges efficace.

Quel est le coût de la médiation ?

Les médiateurs sont des professionnels libéraux qui facturent leurs prestations. En médiation conventionnelle, une convention de médiation est proposée par le médiateur avec une facturation libre, généralement au temps passé.

La tentative de médiation peut-elle être obligatoire ?

Lorsque le litige concerne un montant inférieur ou égal à 5 000 euros, ou dans certaines matières (notamment le trouble anormal du voisinage), les parties ont l'obligation de recourir à une tentative préalable de médiation (ou de conciliation ou de procédure participative) à peine d'irrecevabilité de la demande.

Lorsqu'une clause contractuelle le prévoit.

Mais aussi en matière familiale dans certains cas et devant certaines juridictions.

Et les professionnels
Ils en pensent quoi ?

Une interview en exclusivité de Madame Adeline LAMBERT, Médiatrice.

Dans le cadre de la médiation, quel type de différend êtes vous amenée à rencontrer le plus souvent ?

« De manière générale il s'agit de différends relatifs aux successions, aux séparations, aux divorces, aux troubles anormaux du voisinage et aux entreprises (séparation entre associés par exemple). »

En moyenne quel est le taux de réussite de la médiation ?

« Plus de 80 %. On peut avoir un accord total. Mais aussi il y a possibilité d'avoir un accord partiel, les parties s'accordent sur des points et ceux qui restent seront tranchés par le juge. Parfois, il n' y a pas d'accord mais les parties considèrent que c'est une réussite car il y a eu une remise en lien et ils comprennent ce pourquoi ils ne s'entendent pas. Ils décident alors d'un commun accord de faire trancher leurs points de désaccord par le juge.

Il y a peu d'endroits où les personnes peuvent discuter de leur conflit, le juge tranche le droit pas le conflit. Lors de la médiation on peut échanger sur le conflit en lui-même et comprendre pourquoi on en est là. Et ça marche donc très bien. »

Combien faut-il de séances pour que les parties trouvent un accord ?

« Je préfère parler de réunions. On fait des réunions de 3 heures qui permettent de bien avancer. On voit rapidement si cela ne va pas marcher. On peut faire d'autres réunions pour faire intervenir d'autres professionnels. Je dirais que l'on peut organiser maximum 3 réunions. Il faut un processus rapide pour aider à mettre les parties en action et les sortir d'un blocage. Ce n'est pas un accompagnement sur le long terme, c'est ponctuel.

Par exemple, en matière judiciaire, c'est 3 mois renouvelable 1 fois, soit 6 mois maximum. »

A votre avis en quoi la médiation est-elle importante dans les relations entre les parties ?

« Elle est très importante car elle restaure la communication. Le médiateur ne tranche pas, il accompagne les personnes et il est un facilitateur de conversation. Il aide les personnes à parler d'une autre façon qu'à leur habitude. Il crée un cadre de confiance avec des règles strictes. Les parties vont pouvoir expliquer leurs difficultés et la situation. Elles vont pouvoir comprendre le blocage, pourquoi il y a eu un blocage.

Très important : le médiateur ne donne jamais de solution. C'est difficile de rester à sa place et ne pas vouloir proposer de solution mais c'est ce qui fait que cela marche.

L'objectif c'est de guider les gens, de les sécuriser et de communiquer autrement. Et c'est là que ça peut être aidant pour les personnes.

Le point commun à toutes les médiations c'est l'absence de communication ou la communication violente. On veut apaiser, c'est l'objectif. »

Pensez-vous que l'on utilise suffisamment les MARD ?

« Non. Cela arrive doucement mais cela reste encore le fait d'un juge. C'est le juge qui va impulser l'idée de la médiation. Il y a encore une méconnaissance de ces outils. Que ce soit dans les conflits comme les séparations ou les entreprises, il y a quelque chose à faire et on ne s'en saisit pas assez.

Il y a des médiations de projet pour les pré-litiges. La médiation dès lors qu'il y a des problèmes de communication peut faire de grandes choses.

À l'instar de grands pays comme le Canada qui s'en sont saisi nous on est encore balbutiants. »

Et le rôle de l'avocat dans la médiation
C'est quoi ?

Une interview en exclusivité de Madame le Bâtonnier du Barreau de l'Aveyron Maître Laurence GUEDON

Nous : Madame le Bâtonnier, pouvez vous nous expliquer brièvement quel est le rôle de l'avocat lors de la médiation ?

Maître GUEDON : « A mon sens, le rôle de l'avocat prescripteur est tout autant sinon plus important en matière de médiation, à condition que l'avocat soit sensibilisé à ce processus et se soit un minimum renseigné sur cet outil si particulier eu égard aux composantes psychologiques de ses premières phases.

C'est un outil qui doit permettre de renouer les relations et la communication entre les personnes et de les pérenniser, ce qui implique nécessairement une pacification du conflit.

Il s'agit donc pour l'avocat d'aider son client à trouver une solution durable à une situation où les relations entre les personnes actuellement en conflit seront amenées à perdurer (voisinage, famille, emploi…).

« Les hommes élèvent trop de murs et ne construisent pas assez de ponts » Paul Valéry

Le médiateur est un tiers facilitateur qui ne donne pas son avis mais reformule les propos des médiés en utilisant la méthode de l'écoute active.

On comprend pourquoi l'avocat doit réprimer son besoin de parler pour (« ad vocat ») son client dans la première phase du processus.

Le rôle de l'avocat redeviendra également de premier plan lorsqu'il s'agira de mettre en forme l'accord, partiel ou total, intervenu devant le médiateur, de façon à le présenter à l'homologation du juge. »

LA RECETTE DU CDAD12

L'ALIGOT

Quoi de mieux pour terminer cette première édition de la gazette du CDAD 12 que de vous proposer une recette incontournable et traditionnelle à partager en famille ou entre amis ?

Nous vous dévoilons les secrets de la recette de l'aligot !

LES INGREDIENTS INDISPENSABLES !

Pour 4 personnes.

1 kilo de pommes de terres

400 grammes de tome fraîche

250 grammes de crème fraîche

1 pointe de sel

1 pointe d'ail

1. Préparez les pommes de terre pour la purée.
2. Couper la Tome fraîche de l'Aubrac IGP en fines lamelles
3. Préparez une purée de pommes de terre.
4. Ajoutez la crème fraîche.
5. Assaisonnez selon vos goûts (sel, poivre, ail, ...).
6. Une fois la purée bien chaude, ajoutez la Tome fraîche de l'Aubrac IGP.
7. Remuez à feu moyen jusqu'à faire fondre la Tome fraîche de l'Aubrac IGP
8. Étirez, faites filer
9. L'Aligot de l'Aubrac est prêt !

Conseils pour recette de l'aligot de l'aubrac

Attention ! Tenu trop longtemps sur le feu, le fil se casse.

Savourez votre Aligot de l'Aubrac en plat unique ou bien accompagné d'un rôti, d'une viande rouge, d'une saucisse ou d'une salade.

Rendez-vous pour la deuxième édition de la Gazette du CDAD12 le 31 décembre 2024 !

Rédigé par Mélanie LATOUCHEL, élève-avocate et chargée de mission CDAD.